

REGLEMENT GENERAL DU JEU EUROPE 1
« MATCH WINAMAX »

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

La société EUROPE 1 TELECOMPAGNIE, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542 168 463 ayant son siège social 2 rue des Cévennes - 75015 Paris, ci-après dénommée « **EUROPE 1** » ou « la Société Organisatrice », organise sur l'antenne d'Europe 1, un jeu gratuit et sans obligation d'achat audiotel intitulé « **MATCH WINAMAX** » (ci-après le « **Jeu** »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu. Le présent règlement est complété en temps utile par voie d'additif.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine sauf restriction particulière précisée dans un additif, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale les sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par « Période » de Jeu (tel que ce terme est défini à l'article 3). De plus, une même personne ne peut gagner à un ou plusieurs jeux de la Société Organisatrice quels qu'ils soient à moins de deux mois d'intervalle. De la même façon, un participant ne peut gagner plus d'une fois à une même Période de Jeu.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, adresse, et numéro(s) de téléphone(s) indiqués par elle-même (ci-après les « **Coordonnées** »). En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées, incomplètes ou inaudibles sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

D'autres restrictions à la participation au Jeu peuvent être ajoutées, notamment en fonction de la nature des lots et seront, le cas échéant, précisées dans l'additif correspondant.

ARTICLE 3 : DUREE

Le Jeu se déroule sur une période allant du 11 juin 2021 à 20h30 au 10 juillet 2021 à 21h00 (ci-après la « **Période de Jeu** »).

Le Jeu est organisé en plusieurs sessions de jeu qui ont lieu chaque soir de match de football diffusés en direct sur Europe 1 (ci-après la ou les « **Session(s) de Jeu** »). Les Sessions de Jeu seront plus précisément définies en temps voulu par additif au présent règlement.

Les Sessions de Jeu débutent à 20h30 et se terminent à 21h00.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour s'inscrire à la Session de Jeu en cours, les auditeurs sont invités :

- **à appeler le standard de l'émission Europe 1 Sport au 3921 (0,50 euros/minute).**

Pour chaque Session de Jeu, les standardistes effectuent un casting subjectif parmi les inscrits au Jeu en se fondant sur les critères suivants :

- i. la disponibilité du participant (au moins 3 heures) pour passer à l'antenne sur Europe 1 ;
 - ii. la bonne qualité technique et radiophonique de la communication ;
 - iii. l'intérêt du participant pour les paris sportifs et pour le football ;
 - iv. l'entrain, la motivation, la clarté, le dynamisme, la convivialité et l'humour du participant.
- **ET/OU à s'inscrire via le club Europe 1**
 - Se connecter sur la Page internet du Club Europe 1 à l'adresse URL suivante : « clube1.europe1.fr » (la « Page »).
 - Cliquer sur le visuel du Jeu WINAMAX de la Session de Jeu en cours.
 - Valider l'inscription
 - Si l'internaute n'est pas encore membre du Club Europe 1, il sera invité :
 - soit à remplir un formulaire d'inscription et devra renseigner les champs mentionnés comme obligatoires, notamment un pseudo, un mot de passe et une adresse e-mail valide qui le fait devenir membre du club Europe 1 (le participant devra accepter les conditions générales et accepter ou pas de recevoir les messages du club des auditeurs Europe 1 et partenaires de la Société Organisatrice. L'internaute confirme sa participation en cliquant sur le bouton « valider »). L'internaute accède ensuite à la page de fin. Sur celle-ci, le participant est informé qu'un email de confirmation lui a été envoyé, et qu'il doit impérativement cliquer sur le lien présent dans cet email pour valider définitivement sa participation.
 - Soit à utiliser, pour s'inscrire, son compte facebook en cliquant sur l'onglet facebook connect ou son compte google + en cliquant sur l'onglet google + connect.
 - Si l'internaute est déjà membre du Club Europe 1, celui-ci devra renseigner son login et mot de passe afin de valider son inscription et sera également informé que son inscription est automatiquement prise en compte.

Le nombre maximum de participations autorisées pour chaque Session de Jeu par participant est 1 (une) participation audiotel et 1 participation via le club Europe 1.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution des lots qu'il aurait éventuellement gagnés, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

- Pour chaque Session de Jeu, les deux (2) premiers participants inscrits sur le 3921 qui remplissent les conditions de l'article 2 et satisfont de façon suffisante ou optimale aux critères de l'article 4 sont déclarés gagnants.
- Si aucun des participants inscrits sur le 3921 ne satisfait de façon suffisante ou optimale aux critères de l'article 4, les deux (2) premiers participants inscrits via le club Europe 1 qui remplissent les conditions de l'article 2 et satisfont de façon suffisante ou optimale aux critères de l'article 4 sont déclarés gagnants.
- Si uniquement 1 participant inscrits sur le 3921 satisfait de façon suffisante ou optimale aux critères de l'article 4 celui-ci est déclaré gagnant. Le Premier des participants inscrits via le club Europe 1 qui remplit les conditions de l'article 2 et satisfait de façon suffisante ou optimale aux critères de l'article 4 est alors également déclaré gagnant.

Les deux gagnants sont ensuite rappelés par le standard d'Europe 1 à trois reprises :

- i. à 20h50 environ (ou avant le coup d'envoi du match) afin qu'ils annoncent leur pari à l'antenne de l'émission ;
- ii. à 21h30 environ (ou à la mi-temps du match) afin d'échanger à l'antenne avec l'animateur de l'émission et l'autre gagnant ;
- iii. à 22h30 environ (ou à la fin du match) afin d'échanger à l'antenne avec l'animateur de l'émission et l'autre gagnant.

Le prénom et le département de chaque gagnant sera annoncé lors de leur mise en relation sur l'antenne d'Europe 1 en direct.

Les inscriptions sont remises à zéro après chaque Session de Jeu.

ARTICLE 6 : LOTS

Les gagnants du Jeu recevront chacun un code promotionnel d'une valeur de trente (30) euros à utiliser exclusivement sur le site internet www.winamax.fr (« **Code(s) Promotionnel(s)** »).

Les Codes Promotionnels sont fournis sous la responsabilité de la société WINAMAX qui, le cas échéant, est la seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Les Codes Promotionnels sont strictement limités à leur désignation. Ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des participants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leurs contre-valeurs en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des Codes Promotionnels sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du Code Promotionnel attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture du lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot manquant par un lot de valeur équivalente.

En cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française ou en cas de circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires éventuels, la Société Organisatrice se réserve le droit d'aménager la délivrance du gain pour faire face aux contraintes et satisfaire au mieux l'intérêt du gagnant. Par conséquent, dans de telles hypothèses, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- Modifier partiellement ou totalement le Jeu ;
- Reporter la délivrance du lot à une date ultérieure ;
- Remplacer le lot par un autre de valeur équivalente ;
- Annuler le gain si aucune autre solution n'est envisageable.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

La délivrance du Code Promotionnel est subordonnée à la validation de la participation qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice.

Le Code Promotionnel sera délivré aux gagnants dans un délai 30 jours suivant leur victoire à la Session de Jeu.

L'utilisation de ce Code Promotionnel est soumise à la création d'un compte WINAMAX. La création d'un compte WINAMAX est gratuite : <https://www.winamax.fr/account/create.php>

Le participant devra être disponible et joignable dans le délai prévu à l'article 5 du présent règlement. Dans le cas contraire, il perd la qualité de gagnant.

ARTICLE 8 : GARANTIES – RESPONSABILITE- FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de toute réclamation concernant des pertes ou dommages d'une quelconque nature résultant du jeu avec de l'argent réel sur le site internet WINAMAX sous quelques conditions que ce soit. Tout joueur qui joue sur le site internet WINAMAX le fait volontairement, à sa seule discrétion et à ses propres risques.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être retenue responsable si une personne :

- ne pouvait participer au Jeu ;
- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique, panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'audiotel ou le sms...) ;
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le Code Promotionnel ;
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier du Code Promotionnel.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation au Jeu par l'intermédiaire de technologies nécessitant l'utilisation d'un téléphone et d'une connexion internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies et de celles qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur le standard d'Europe 1 ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la communication réussie ou non pour la participation au Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte.

L'utilisation du téléphone et la participation au Jeu de toute personne se font sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de ses serveurs de communication.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées soit par écrit à l'adresse suivante : EUROPE 1 Service des jeux 2 rue des Cévennes - 75015 Paris, soit par email à l'adresse suivante : servicejeux@europe1.fr ; et au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours après la fin du Jeu, telle qu'indiquée par le présent règlement (le cachet de la Poste faisant foi). Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de le lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

ARTICLE 10 : COUTS ET REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de Société Organisatrice adressée à EUROPE 1 Service des auditeurs 2 rue des Cévennes - 75015 Paris ou par email à l'adresse suivante : auditeurs@europe1.fr.

La demande doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin de la Session du Jeu en cause (le cachet de La Poste faisant foi), et préciser le Jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, le n° de téléphone d'où il a appelé, la date et l'heure de la ou des participations et être accompagnée d'un RIB/RIP et de la copie du contrat et de la facture détaillée de son opérateur, au même nom que le RIB/RIP. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Le remboursement des frais de participation s'effectue sur la base du nombre de participations autorisées pour la Période de Jeu par participant.

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier. Les demandes de remboursement à remettre sont adressées en un seul envoi par Période de Jeu.

En cas de demande de remboursement adressée par email, les conditions de remboursement applicables sont identiques à celles du remboursement des frais de participation.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice (ou tout prestataire technique désigné par cette dernière) est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant les participants et les Gagnants, telles que noms, prénoms, courriels, etc., sans que cette liste soit exhaustive.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires pour permettre :

- la prise en compte de la participation des participants ;
- la détermination du(des) gagnant(s) ;
- l'information du(des) gagnant(s) ;
- l'attribution ou l'acheminement de la (des) dotations ;
- la gestion des contestations et réclamations ;
- la gestion des demandes de remboursement des frais de participation (conformément à l'article 10 ci-avant).

A défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires, adéquates, proportionnées et légitimes au regard de l'exécution du Jeu et des finalités visées ci-dessus.

Les données à caractère personnel sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations, ce dernier s'engageant à les utiliser uniquement à cette fin et à respecter la confidentialité et la sécurité des données qui lui sont communiquées. Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants est la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de 3 (trois) ans à compter de l'envoi desdites données, durée augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation. Néanmoins, ces données feront l'objet d'un archivage électronique et seront conservées avant suppression pendant la durée de prescription légale à des fins de conservation de la preuve de la participation des participants et de l'envoi des dotations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent du droit de retirer leur consentement, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité, sur les données à caractère personnel les concernant. Le participant dispose également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : auditeurs@europe1.fr ou un courrier à l'adresse postale suivante, en précisant le nom du Jeu : EUROPE 1 Service des auditeurs- 2 rue des Cévennes - 75015 Paris, en y joignant une photocopie de leur pièce d'identité comportant une signature, indispensable à l'exercice de ces droits.

Le gagnant reconnaît que la participation au Jeu implique qu'il soit appelé par le standard d'Europe 1 pour être interviewé à l'antenne. A ce titre, en acceptant le lot, le gagnant reconnaît et accepte que certains attributs de sa personnalité (prénoms, département de résidence, voix) soient diffusés sur l'antenne d'Europe 1 et soient enregistrés pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) de la Société Organisatrice et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 15 (quinze) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 2 (deux) ans, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 6 (six) mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 12 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Le présent règlement, ainsi que ses additifs, sont déposés à l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni – 92000 Nanterre.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : EUROPE 1 Service des jeux 2 rue des Cévennes - 75015 Paris ou par email à l'adresse suivante : servicejeux@europe1.fr.

Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande en appelant le 3921 (0,50 euros/minute). Les frais liés à cet appel seront remboursés aux conditions prévues à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 13 : ADDITIFS / AVENANTS

Pour chaque Période de Jeu, le présent règlement est complété en temps utile par un additif précisant toutes les informations utiles.

Les éventuelles modifications au présent règlement feront l'objet d'avenants.

ARTICLE 14 : CITATION DU NOM DU GAGNANT

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et leur ville de domicile à des fins d'information des autres participants pendant une durée 6 mois, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice d'informer les autres participants des gagnants du Jeu. Les gagnants peuvent s'y opposer conformément aux dispositions de l'article 11 du présent règlement de jeu.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

* * *